

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Commune de QUINCEY 70000

Accusé de réception en préfecture
070-217004332-20220331-D-11-2022-DE
Date de télétransmission : 04/04/2022
Date de réception préfecture : 04/04/2022

Nombre de conseillers
en exercice : 15
présents : 10
votants : 14

L'an deux mille vingt-deux, et le trente et un du mois de mars à dix-neuf heures trente, en application du III de l'article 19 de la loi n° 2020-290 du 23 mai 2020 et des articles L2121-7 et L2122-8 du CGCT (code général des collectivités territoriales), s'est réuni le conseil municipal de la commune de QUINCEY, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire le 23 mars 2022, conformément aux articles L2121-10 et L2121-11 du CGCT.

Etaient présents :

M. Bruno BIDOYEN, M. Joseph NICOT, Mme Lucie REYNAUD, M. Christian CHAUSSALET, Mme Véronique BATISSE, Mme Séverine CHARLOT, Mme Marie-Noëlle MOUGIN, M. Gilles GARDIENNET, Mme Annie BAUMLIN, Mme Caroline DORMOY.

Absents excusés : M. Stéphane CHEVILLARD

Ont donné pouvoir : M. Pierre ARTAUX à Mme Véronique BATISSE
M. Romain MUNIER à M. Bruno BIDOYEN
M. Valentin COLLEUILLE à Mme Séverine CHARLOT
Mme Estelle TURAN à Mme Lucie REYNAUD

Mme Lucie REYNAUD a été élu(e) secrétaire

OUVERTURE DE SEANCE

Le Maire ouvre la séance en excusant les Conseillers empêchés et en énonçant les pouvoirs donnés.

Monsieur le Maire propose de rattacher une délibération à l'ordre du jour concernant "La Fongibilité des Crédits".

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, acceptent de rattacher cette délibération à l'ordre du jour.

APPLICATION DE LA FONGIBILITE DES CREDITS

11/2022

L'instruction comptable et budgétaire M57 permet enfin de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle autorise le conseil municipal à déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L. 5217-10-6 du CGCT). Dans ce cas, le Maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Ceci étant exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- d'autoriser le Maire, à procéder, à compter du 1^{er} janvier 2022, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de de chacune des sections.
- D'autoriser le Maire ou son représentant délégué à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.

Fait et délibéré en Mairie, les jours mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Affiché le **1er avril 2022**
Pour copie conforme :

En Mairie, le **1er avril 2022**
Le Maire,

 